

Éleveur de porcs recherche pension pour ses animaux

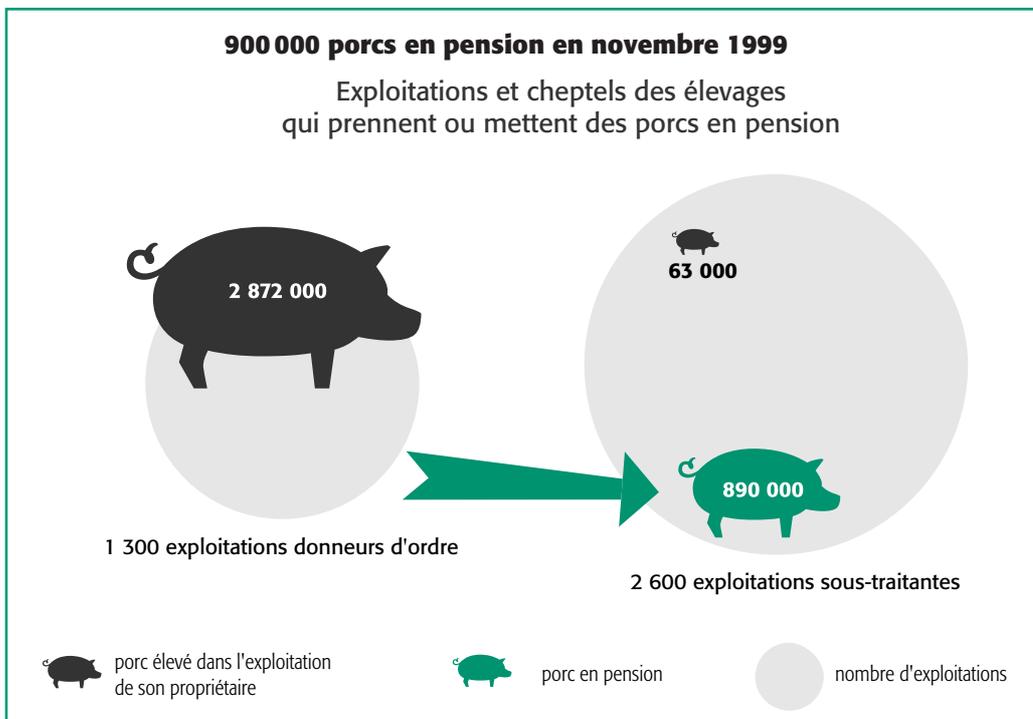
Parce qu'ils ne disposent pas de terrain pour augmenter leur cheptel, de grands éleveurs de porcs confient une partie de leurs animaux à de petits producteurs. Cette pratique se développe surtout en Bretagne.

Comment augmenter sa production quand la réglementation visant à protéger l'environnement bloque l'extension de son élevage ? Les éleveurs de porcs ont trouvé une solution. Ils confient une part de leur cheptel à d'autres producteurs qui ont suffisamment de terrain pour épandre le lisier. Près de 1 300 éleveurs sur les 19 600 de la filière « délocalisent », en novembre 1999, une part de leur activité. Ce sont

de gros éleveurs, pour l'essentiel des naisseurs-engraisseurs, dont les exploitations abritent quelque 2,9 millions de têtes et qui en ont placé 890 000 supplémentaires chez d'autres agriculteurs. S'ils font ce choix, c'est parce que la superficie de leur exploitation, 54 hectares en moyenne, ne leur permet plus d'agrandir leur cheptel. D'où l'intérêt de placer des animaux chez de petits exploitants qui disposent de superficies d'épandage. La mise en pension des porcs est d'autant plus intensive que les exploitants disposent de faibles surfaces pour épandre le lisier. Elle porte en moyenne sur le quart du cheptel des éleveurs qui y ont recours. Mais elle concerne du tiers à la moitié des animaux chez les éleveurs qui disposent des plus faibles superficies.

2 600 sous-traitants

On dénombre en novembre 1999 près de 2 600 éleveurs qui produisent des porcs pour le compte d'autres éleveurs. Ils accueillent sur leur exploitation 900 000 animaux en plus de leur cheptel constitué de 63 000 porcs seulement. Ces petits éleveurs disposent cependant de 50 hectares de moyenne par exploitation, soit sensiblement autant que leurs >



Source : Agreste - Enquête cheptel porcins 1999

➤ « donneurs d'ordre » pour un cheptel 50 fois plus petit. Huit sur dix de ces 2 600 éleveurs ont moins de 450 animaux dans leur élevage. Cela leur permet de produire des porcs sous le régime de la simple déclaration. En dépassant ce seuil, ils devraient obtenir une autorisation administrative attestant de la conformité de leurs installations aux règlements sanitaires. Pour élever les porcs de leurs donneurs d'ordre, les petits producteurs procurent la force de travail, l'eau, l'électricité et les bâtiments. La sous-traitance leur évite d'assumer les risques financiers, puisqu'ils n'ont pas à chercher de débouchés pour leur production. Il les dispense de financer leur stock d'animaux ainsi que leurs aliments. Il leur permet parfois de ne pas dépasser un seuil d'activité, qui les obligerait à être imposé selon le régime des bénéficiaires réels. Les donneurs d'ordre acquittent de leur côté la majeure partie des charges, dont l'alimentation. En 1999, cette forme d'élevage a été abandonnée par les producteurs d'aliments ou les abattoirs, probablement en raison de la baisse des cours du porc. Mais ils avaient encore, un an auparavant, 200 000 animaux en

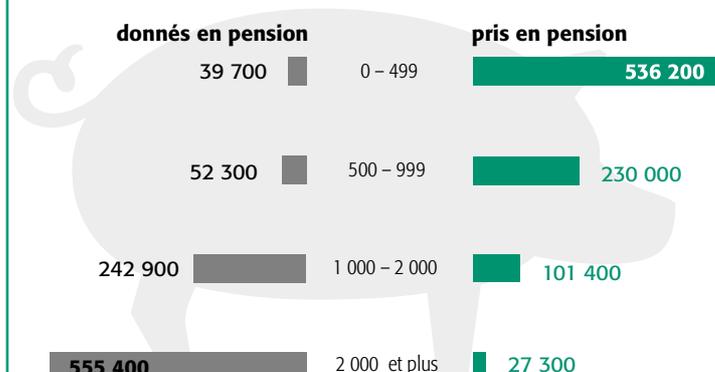
Pour en savoir plus...

■ « Bilan de l'azote agricole : détérioration de 1995 à 1997 », *Agreste-Primeur* n° 53, mars 1999

■ « Des porcheries de plus en plus propres », *Agreste-Données*, n° 87, décembre 1995

Les grands élevages placent leurs porcs chez les petits producteurs

Nombre de porcs en pension par taille d'élevage en novembre 1999



Source : Agreste - Enquête cheptel porcins 1999

pension chez des agriculteurs. Le retrait de leurs porcs a toutefois été quasiment compensé par l'arrivée de porcs supplémentaires, installés par les gros producteurs. Conséquence, le nombre total d'animaux en pension n'a diminué que de 30 000 unités en une année.

740 000 porcs placés par les Bretons

La Bretagne, qui regroupe près de 60 % du cheptel français, fournit fin 1999 plus de 80 %

des porcs en pension. Un millier de producteurs bretons confient ainsi, fin 1999, près de 740 000 animaux à d'autres exploitations. La plus grosse partie reste en Bretagne puisque l'on y dénombre 600 000 animaux élevés pour le compte de leur propriétaire. Cette forme d'élevage accroît donc encore un peu plus la densité de l'éle-

La mise en pension des porcs est un moyen de se mettre en conformité avec la réglementation

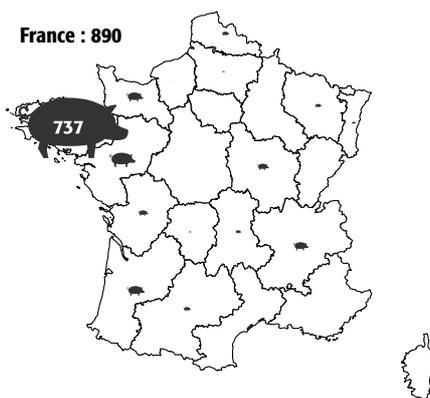
vage porcin dans la région. Il permet en effet d'utiliser les possibilités d'épandage dont disposent des agriculteurs qui n'ont pas ou peu d'animaux. Quand ils ne choisissent pas des producteurs bretons pour faire élever leurs animaux, les éleveurs bretons les placent dans des régions qui ne se limitent pas au Grand-Ouest. Ils les font élever notamment en Haute-Normandie, mais aussi en Bourgogne, en Limousin ou encore en Midi-Pyrénées. Dans ces régions en effet, les élevages accueillent plus d'animaux que n'en placent

La mise en pension : une spécialité bretonne

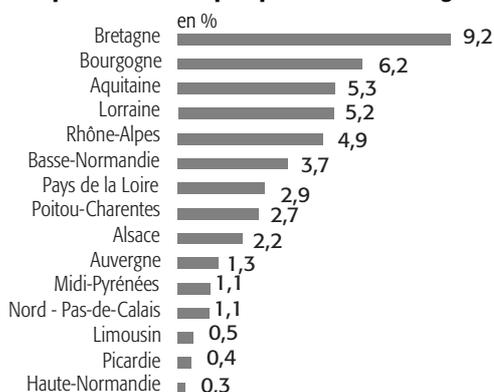
Les porcs donnés en pension en novembre 1999

en millier

France : 890



part dans le cheptel présent dans la région



Source : Agreste - Enquête cheptel porcins 1999

Les Bretons placent des porcs en pension en dehors de leur région

	Porcs donnés en pension par des éleveurs régionaux	Porcs pris en pension par des éleveurs régionaux	Total cheptel présent dans la région
Bretagne	736 800	601 600	8 044 100
Pays de la Loire	46 500	48 700	1 596 200
Aquitaine	23 700	27 100	447 100
Basse-Normandie	20 700	9 800	560 400
Rhône-Alpes	17 800	80 900	363 800
Bourgogne	11 900	29 600	191 400
Poitou-Charentes	9 000	19 900	332 300
Nord – Pas-de-Calais	5 800	14 400	539 700
Midi-Pyrénées	5 500	20 400	494 700
Lorraine	4 300	1 400	82 900
Auvergne	3 800	6 600	281 900
Alsace	2 000	200	93 800
Limousin	800	16 100	145 300
Picardie	700	5 000	167 300
Haute-Normandie	400	7 500	165 800
Centre	0	2 400	296 500
Franche-Comté	0	3 200	114 200
Ensemble	889 700	894 800	13 917 400

Source : Agreste - Enquête cheptel porcins 1999

➤ les producteurs locaux. Les producteurs bretons sont les seuls à avoir développé leur sous-traitance de novembre 1998 à novembre 1999, en l'augmentant de 150 000 animaux. On peut y voir un moyen de limiter les excédents structurels d'azote dans les cantons les plus chargés en animaux. Il peut aussi s'agir d'une mise en conformité avec la réglementation sur les installations classées et en particulier avec l'obligation de revenir aux autorisations de production données en 1994. Cette adaptation n'a toutefois pas sensiblement modifié le nombre d'animaux placés dans la région, qui a même quelque peu reculé. Le développement des mises en pension est passé par une augmentation des animaux placés en dehors de la Bretagne. Cette croissance des « exportations » de porcs s'est effectuée plus directement que par le passé, c'est-à-dire sans passer par un intermédiaire. Outre la Bretagne, la mise en pension de

porcs est aussi en usage dans les Pays de la Loire, en Basse-Normandie, en Aquitaine ou en Rhône-Alpes. Elle n'est, par contre, guère utilisée dans le Nord - Pas-de-Calais, qui est pourtant une importante zone de production porcine.

Des porcs à l'engrais

Les éleveurs qui mettent des porcs en pension sont neuf fois sur dix des naisseurs-engraisseurs. Ces exploitants sont aussi les plus gros producteurs. Ils fournissent, en 1999 et pour l'ensemble France, 84 % des animaux à élever. Ils y consacrent le cinquième de leur cheptel, soit en moyenne 640 porcs sur 2 900. Les animaux pris en pension se retrouvent neuf fois sur dix chez des engraisseurs. La mise en pension des porcs n'est guère pratiquée qu'entre ces deux types d'exploitants, et dans un seul sens. Les naisseurs-engraisseurs ne prennent pas de cochons à élever, pas plus que les engraisseurs n'en confient à

Les normes existantes

■ En matière de protection de l'environnement, la réglementation imposée aux éleveurs de porcs dépend de la capacité des porcheries. Pour les plus petites, de moins de 50 porcs, les éleveurs doivent appliquer le règlement sanitaire du département. Tous les autres élevages relèvent de la réglementation sur les installations classées. De 50 à 450 porcs les porcheries sont soumises à une déclaration. Si leurs capacités excèdent 450 porcs, elles ne peuvent fonctionner qu'après délivrance d'une autorisation.

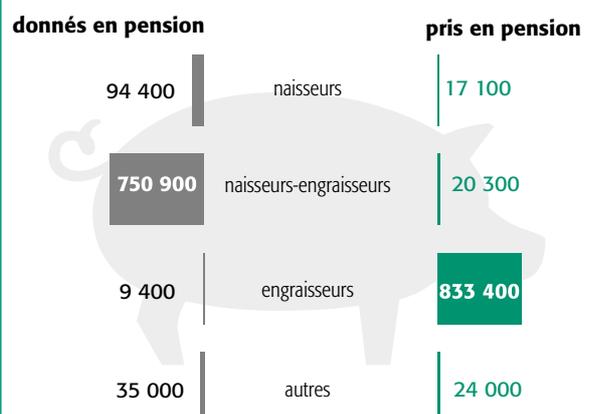
■ La circulaire signée par Louis Le Penec et Dominique Voynet, datée du 21 janvier 1998, fixe une réglementation

spécifique pour la Bretagne, la Manche, le Maine-et-Loire, la Vendée et la Drôme. Pour résorber les excédents structurels d'azote, elle impose aux élevages de réduire significativement leur production d'azote. Pour se développer, les élevages de grande taille devront traiter les déjections pour réduire leurs rejets azotés. Les quantités d'azotes épandues à l'hectare dépendent des situations cantonales. La circulaire prévoyait aussi de modifier la réglementation applicable aux installations classées afin d'éviter la multiplication des installations soumises à une simple déclaration et de préciser les règles relatives à l'enfouissement des effluents épandus.

d'autres élevages. La mise ou la prise en pension d'animaux est par ailleurs rarissime chez les producteurs qui ne font que de l'engraissement, et fort peu courante chez ceux qui ne sont que des naisseurs. Les animaux en pension sont en majorité des porcs charcutiers. Ces porcs ne restent en moyenne que quatre ➤

Des porcs en pension chez des engraisseurs

Nombre de porcs en pension par type d'élevage en novembre 1999



Source : Agreste - Enquête cheptel porcins 1999

De 1998 à 1999, les producteurs ont mis 160 000 porcs supplémentaires en pension

Taille des élevages (nombre de porcs)	novembre 1998				novembre 1999			
	Exploitations donnant des porcs en pension		Exploitations recevant des porcs en pension		Exploitations donnant des porcs en pension		Exploitations recevant des porcs en pension	
	exploitations	porcs	exploitations	porcs	exploitations	porcs	exploitations	porcs
0 - 499	60	17 300	2 190	564 400	100	39 700	2 080	536 200
500 - 999	140	45 100	380	244 000	140	52 300	390	229 900
1 000 - 1 999	590	236 600	90	109 200	560	242 900	100	101 400
2 000 et plus	380	427 400	20	10 400	500	555 400	10	27 300
Ensemble	1 170	726 500	2 690	928 000	1 300	889 800	2 580	894 700

Source : Agreste - Enquêtes cheptel porcins 1998 et 1999

Les plus gros rejets organiques pour l'Ouest

■ En 1997, le Grand-Ouest recueille près de 40 % des rejets organiques, à raison de 18 % pour la Bretagne, 13 % pour les Pays de la Loire et 8 % pour la Basse-Normandie. L'importance des volumes bretons provient de la concentration de l'élevage dans cette région. On y recense en effet, toujours en 1997, 58 % des porcs, 11 % des bovins et 37 % des volailles. Mais en Bretagne, comme dans le reste du pays, les bovins rejettent plus d'azote organique que les porcins. Les bilans de l'azote agricole établis par le Sceaes permettent de comparer les apports

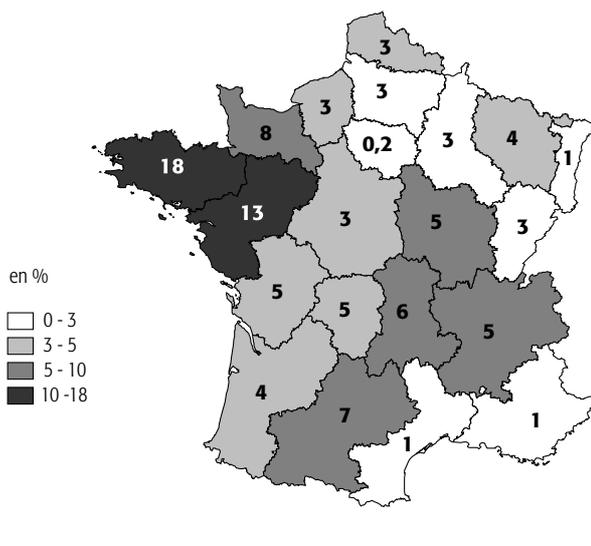
organiques et minéraux avec les consommations d'azote par les cultures. Ils mettent en évidence les excédents structurels de l'agriculture bretonne qui se retrouvent sous la forme de nitrates dans les cours d'eau. En Basse-Normandie, l'agriculture plus extensive équilibre ses apports et ses consommations grâce aux vastes superficies herbeuses. Le bilan azoté breton, qui s'est d'ailleurs détérioré de 1995 à 1997, illustre les dangers de toute intensification de l'élevage dans cette région.

➤ mois à l'engrais, ce sont près de 2,7 millions de porcs charcutiers qui sont produits en sous-traitance de la sorte, soit plus de 10 % de la production porcine française.

Jean-Louis Fraysse

Sceaes - Bureau des statistiques animales

Répartition des apports d'azote organique en 1997



Source : Agreste - Bilan de l'azote agricole

Méthodologie

■ L'étude s'appuie sur l'enquête sur le cheptel porcine, qui est effectuée chaque année en novembre par sondage auprès de 6 000 éleveurs porcins. La mesure des porcs, donnés ou pris en pension, utilise deux questions introduites dans l'enquête à compter de novembre 1998, dans le souci d'un meilleur suivi de l'échantillon. Les porcs donnés en pension appartiennent à l'éleveur enquêté, mais ne sont pas présents sur son exploitation. Le propriétaire rémunère le plus souvent son sous-traitant au forfait.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agreste : la statistique agricole

Direction des affaires financières. SERVICE CENTRAL DES ENQUÊTES ET ÉTUDES STATISTIQUES

251, rue de Vaugirard, 75732 Paris Cedex 15. Tél. : 01 49 55 85 85 - Fax : 01 49 55 85 03

Directeur de la publication : José Rey ■ Rédacteur en chef : Laurent Bisault ■ Conception : Yann Le Chevalier ■ Composition : Sceaes ■

Impression : Imprimerie Médous, Toulouse ■ Dépôt légal : à parution ■ ISSN : 0246-1803 ■ Prix : 16 F ■ © Agreste 2000